

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON.

Etaient présents : M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. VEZILIER, M. MOREAU (a quitté la séance après le point 6) Mme M.C. D'AZEVEDO Adjoint ; Mme S. MALMANCHE, M. A. D'AZEVEDO, M. MAGNIER, M. FRANCISCO (arrivé au point 1), M. DESFORGES, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER (arrivé au point 1)

Absents excusés : Mme JOUARD qui a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. F. MALMANCHE qui a donné pouvoir à Mme S. MALMANCHE
Mme GRIPPON LAMOTTE qui a donné pouvoir à Mme PORTE
M. DUTECH qui a donné pouvoir à M. VEZILIER

Absents : Mme DANIEL, M. PERROT

Secrétaire de séance : Mme Sophie MALMANCHE

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte.

Approbation procès-verbaux des réunions du 28 septembre 2016, 3 octobre 2016 et 19 novembre 2016
Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux des réunions tenues les 28 septembre 2016, 3 octobre 2016 et 19 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/14

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2014 et du 16 septembre 2015.

Au titre de l'Article 3-4°

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, a été conclu les marchés suivants :

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT/TTC
Budget communal		
Remplacement vidéoprojecteur défectueux sur TBI école élémentaire	GESTEC2000 (77330)	Total HT : 715,00 €
		Total TTC : 858,00 €
Plan de division pour acquisition et échange terrain AC n° 225-226 rue de Chailly	Géomètres DEPRAITER (77000)	Total HT : 1 320,00 €
		Total TTC : 1 584,00 €

Division d'un terrain en vue d'un détachement-rattachement sur la parcelle AD 16 rue de Chailly	Géomètres DEPRAITER (77000)	Total HT : 2 330,00 € Total TTC : 2 796,00 €
Suite sinistre, remise en état parquet salle polyvalente	A. FORTIER (77760)	Total HT : 3 982,00 € Total TTC : 4 778,40 €
Reprise des trottoirs angle rue de l'Eglise/rue du Dr Siffre pour l'accessibilité	R.T.P. (77000)	Total HT : 9 540,00 € Total TTC : 11 448,00 €
Aménagement d'un trottoir largeur 1,40 m rue Georges Bouet	R.T.P. (77000)	Total HT : 8 140,00 € Total TTC : 9 768,00 €
Remplacement du bouton de minuterie et de la platine de commande du four de la cantine	FROID MONTCOURTOIS (77140)	Total HT : 951,96 € Total TTC : 1 142,35 €
Achat de barrières forestières coulissantes pour le Chemin des Mariniers	DICOREP (91490)	Total HT : 1 058,00 € Total TTC : 1 269,60 €
Etude de faisabilité réalisation chaufferie bois avec réseau de chaleur	INDIGGO (75010)	Total HT : 3 725,00 € Total TTC : 4 470,00 €
Missions géotechniques Construction école maternelle	GEOEXPERTS (77420)	Total HT : 5 890,00 € Total TTC : 7 068,00 €
Mission Contrôle Technique Construction école maternelle	BTP CONSULTANTS (91140)	Total HT : 10 835,00 € Total TTC : 13 002,00 €
Mission de coordination SPS Construction école maternelle	BTP CONSULTANTS (91140)	Total HT : 5 500,00 € Total TTC : 6 600,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école maternelle à PERTHES – Tranches conditionnelles : 1 /Mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC)	Groupement : - TRACKS, architecte mandataire (75011 PARIS) - Les Rondeaux paysagistes urbanistes	Rémunération : <i>Mission OPC</i> Total HT : 14 700,00 € Total TTC : 17 640,00 €

2/ Mission Système de Sécurité Incendie (SSI)	- JLR Bureau d'études fluides, énergies - ATEVE, bureau d'études VRD - ITAC, bureau d'études acoustique	<i>Mission SSI</i> Total HT : 2 800,00 € Total TTC : 3 360,00 €
Réfection en enrobé du Chemin de Monceau	COLAS Ile de France (77000)	Total HT : 24 840,00 € Total TTC : 29 808,00 €
Réalisation d'îlot de sécurité Route d'Orgenoy	COLAS Ile de France (77000)	Total HT : 4 930,00 € Total TTC : 5 916,00 €
Budget EAU		
Remplacement du positionneur/actionneur de la vanne de lavage	NANTAISE DES EAUX (45260)	Total HT : 1 580,00 €
Dépannage station de production vanne d'eau brute	NANTAISE DES EAUX (45260)	Total HT : 2 345,50 €

LE CONSEIL PREND ACTE.

N° d'ordre de séance : 2/14

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Ce point est reporté au Conseil Municipal dont la date est fixée au mercredi 14 décembre 2016.

N° d'ordre de séance : 3/14

DELIBERATIONS RELATIVES A LA DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS SYNDICATS

Ce point est reporté au Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2016.

N° d'ordre de séance : 4/14

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Monsieur LARCHÉ, premier Adjoint et Vice Président de la Communauté de Communes du Pays de Bière, informe sur la fusion-extension prévue par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 et la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Le droit commun qui devrait s'appliquer attribue de façon arithmétique un siège pour la commune de Perthes soit un ratio de représentativité inférieur à 80 %. La loi permet dans le cadre d'un accord local de moduler cette répartition et d'offrir un second siège pour les communes qui se situent entre une population municipale de 2 521 à 1 905, ainsi celles-ci seront mieux représentées. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition d'accord local.

A la question de Madame CORONT DUCLUZEAU sur l'adoption de cet accord local par les différentes communes, Monsieur LARCHÉ précise qu'il n'est pas possible de faire de prévisions sur les résultats.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion de présentation de la future communauté d'agglomération qui se tiendra le 5 décembre prochain à 20h30 et où l'ensemble des élus des 26 communes seront conviés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT permet de conclure un accord local de gouvernance dérogatoire à la répartition de droit commun,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 V,

Vu la répartition de droit commun établie pour la future communauté d'agglomération,

Vu la proposition d'accord local de gouvernance ayant pour objet d'assurer à toutes les communes un ratio de représentativité compris entre 80 % et 120 %, à l'exception des communes disposant d'un siège de droit,

Il est proposé au conseil municipal,

De bien vouloir se prononcer sur une répartition des sièges au conseil de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Entre Seine-et-Forêt et du Pays de Fontainebleau, et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Bois-le-Roi, Chartrettes, Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué comme suit :

Commune	Population municipale	Sièges
Fontainebleau	14 839	12
Avon	13 761	11
Bois-le-Roi	5 617	5
Bourron-Marlotte	2 690	2
Vulaines-sur-Seine	2 650	2
Chartrettes	2 602	2
Héricy	2 527	2
La Chapelle-la-Reine	2 521	2
Samoreau	2 325	2
Perthes-en-Gâtinais	2 137	2
Samois-sur-Seine	2 095	2
Chailly-en-Bière	1 982	2
Noisy-sur-École	1 909	2
Barbizon	1 277	1
Achères-la-Forêt	1 201	1
Cély-en-Bière	1 180	1
Saint-Sauveur-sur-École	1 109	1
Arbonne-la-Forêt	1 040	1
Ury	819	1
Saint-Martin-en-Bière	787	1
Le Vaudoué	767	1
Recloses	704	1
Fleury-en-Bière	653	1
Tousson	368	1
Saint-Germain-sur-École	345	1
Boissy-aux-Cailles	307	1
Total	68 212	61

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention,

ADOpte cette répartition proposée sur la base de l'accord local.

N° d'ordre de séance : 5/14

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE : ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE LA MAITRISE D'ŒUVRE CONFIEE AU GROUPEMENT TRACKS

Monsieur MAGNIER, avant de soumettre à délibération ce point, présente l'avancement du projet.

Délibération

Le groupement TRACKS a été désigné pour le projet de construction de l'école maternelle de Perthes.

Au stade du programme, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 400 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 116 200,00 € HT (taux 8,3 %) pour les missions de base, auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires (Mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC), Mission Système de Sécurité Incendie (SSI) pour un montant de 17 500,00 € HT portant le montant global de la rémunération à 133 700,00 € HT.

Considérant le rendu des études au stade Avant Projet Définitif (APD) du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 1 526 331,00 € HT,

Considérant que l'augmentation du montant prévisionnel des travaux est liée aux ajustements des coûts de travaux liés à la mise au point du projet,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE le projet de construction de l'école maternelle au stade de la phase Avant Projet Définitif (APD),

APPROUVE le montant de rémunération du groupement TRACKS à 126 685,47 € HT, soit 152 022,56 € TTC auxquels s'ajoutent les missions complémentaires à 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC.

ADOpte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'école maternelle et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° d'ordre de séance : 6/14

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE PERTHES

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 1 100 000,00 € afin de financer le projet de construction d'une école maternelle, une consultation a été engagée auprès de trois organismes bancaires ; la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

A l'examen des propositions, il apparaît que la Caisse d'Épargne a présenté l'offre la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE de contracter un prêt d'un montant de 500 000,00 € auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE selon les conditions suivantes :

Prêt de 500 000 €
Frais de dossier : Néant
Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,44 %
Périodicité : annuelle
Remboursement : échéances constantes
Amortissement : progressif

DECIDE de contracter un prêt complémentaire d'un montant de 600 000,00 €, pour le financement total attendu, auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE selon les conditions suivantes :

Prêt de 600 000 €
Frais de dossier : 300,00 € (0,05 %)
Durée : 25 ans
Taux fixe : 1,45 %
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul : 30/360
Remboursement : échéances constantes
Amortissement progressif

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les offres de prêt de la CAISSE D'ÉPARGNE.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune de l'exercice 2016.

Monsieur MOREAU quitte la séance

N° d'ordre de séance : 7/14

TRAVAUX DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR POUR LES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU TEPCV ET DU SDESM

Monsieur D'AZEVEDO, Conseiller Municipal chargé de ce dossier, expose ce point avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame CORONT DUCLUZEAU questionne sur ce qui motive cet investissement. Il est expliqué que la commune devait retenir le mode de chauffage de la future école maternelle. Dans ce cadre, cette solution a été étudiée dans la continuité des réflexions engagées suite au diagnostic et à la note d'opportunité réalisés sur les bâtiments communaux par le SDESM.

Madame CORONT DUCLUZEAU appelle l'attention sur certains points de vigilance à considérer concernant les chaufferies au bois. Monsieur D'AZEVEDO fait savoir que l'étude de faisabilité portera notamment sur les impacts de l'implantation de la chaufferie au bois sur le périmètre environnant, et le choix des installations et procédés pour limiter les émissions polluantes. L'étude de faisabilité, actuellement en cours, permettra d'orienter les choix à venir.

Délibération

Par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude de faisabilité en vue de la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur pour la nouvelle école maternelle, l'école primaire, la cantine, la mairie, la salle polyvalente et les bureaux des services techniques.

Cette étude a été confiée à INDDIGO SAS et le rendu de celle-ci pourra être présenté deuxième quinzaine du mois de décembre.

D'ores et déjà, le pré-diagnostic du PNRGF, et la note d'opportunité réalisée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ont permis de définir l'enveloppe nécessaire pour la réalisation de ce projet estimé à 233 721,60 €.

Les projets relatifs à la production d'énergie renouvelable bénéficient actuellement d'un fort soutien financier par le biais de subvention. Tout d'abord dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), ensuite dans le cadre de l'offre d'accompagnement à la transition énergétique proposée par le SDESM.

La commune de Perthes, pour le financement de ce projet souhaité pour un meilleur confort, la prise en compte d'un système de chauffage vieillissant, la détermination du mode de chauffage de la future école maternelle, mais également en vue d'économie d'énergie, pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.

Au regard de la synthèse économique du projet au stade du diagnostic, cette installation permettrait une économie annuelle de 5 916 € à 8 098 €, selon le scénario retenu (Chauffage au bois uniquement ou bois et gaz), soit un retour à l'investissement porté par la commune sur 6 à 8 ans.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan de financement pour les travaux de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur serait le suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 233 721,60 € HT soit 280 465,92 € TTC

Subvention TEPCV : 166 977,28 €

Subvention SDESM : 20 000,00 €

Part communale : 93 488,64 € dont 46 744,32 € de TVA

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement de cette étude ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou convention, à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° d'ordre de séance : 8/14

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame PORTE, Adjointe responsable des Finances, indique que la Trésorerie Principale de Fontainebleau-Avon a transmis un état des produits communaux de 2011 et 2012 à présenter en priorité en non-valeur au Conseil Municipal.

Ces produits qui concernent les factures d'eau n'ont pu être recouverts et sont inférieurs au seuil de poursuite.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Admet en non-valeur les créances communales présentées, dont les états sont joints en annexe à la présente délibération :

Budget ASSAINISSEMENT :

N° de liste en non-valeur : 2294760233 / 2016

3 pièces présentées pour un total de 3,02 €

N° d'ordre de séance : 9/14

ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR L'EXERCICE 2015 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame PORTE, Adjointe responsable des Finances, informe le Conseil Municipal sur ce point.

Des titres ont été émis à l'ordre de la Société VINAYAKA sur les exercices 2015 et 2016 concernant la facturation EAU/ASSAINISSEMENT.

Cette Société n'existe plus depuis mai 2014, et aucun titre ne peut être émis après la clôture de la procédure collective.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'annulation des pièces comptables émises à l'ordre de la Société VINAYAKA, à savoir :

Budget eau :

Exercice 2015

Titre 125 - Bordereau 23 de 29,50 € HT soit 31,12 € TTC (TVA 5,5 %)

Exercice 2016

Titre 75 - Bordereau 58 de 36,98 € HT soit 39,02 € TTC

Budget assainissement :

Exercice 2016

Titre 58 - Bordereau 12 de 20,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'annulation des dits titres de recettes établis sur les exercices budgétaires 2015 et 2016.

PRECISE que l'annulation de ces titres donne lieu :

- à un mandat pour le titre de 2015 (compte 673 - titres annulés sur exercice antérieur)

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision doivent faire l'objet d'une décision modificative du budget eau.

- à l'annulation des titres de 2016.

CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° d'ordre de séance : 10/14

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

Afin de permettre l'annulation du titre de l'exercice 2015 émis à l'ordre de la Société VINAYAKA pour la facturation eau, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits.

Il est donc proposé la décision modificative n° 1 suivante

- d'inscrire 50,00 € de crédits en section fonctionnement/dépenses – compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- De réduire les crédits du compte 611 (sous-traitance générale) de cette même somme.

Adopté à l'unanimité.

N° d'ordre de séance : 11/14

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DU BATIMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments communaux, des crédits ont été inscrits au budget 2016 pour le remplacement des fenêtres de la mairie. Actuellement les fenêtres comportent un simple vitrage et les bâtis sont fortement dégradés.

Il est envisagé de procéder à leur remplacement par des matériaux qui répondent à la fois aux performances d'isolation thermique, à une intégration harmonieuse. Les menuiseries en bois avec un double vitrage répondent à ces performances et peuvent être subventionnées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre des aides « Economies d'énergie et énergies renouvelables ».

Le coût prévisionnel de remplacement de l'ensemble des fenêtres par des menuiseries bois est estimé à 37 416,35 € HT soit 44 899,62 € TTC. A partir de cette évaluation, il est envisagé la réalisation de ce programme en deux tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de la première tranche de travaux de remplacement des fenêtres de la mairie qui s'établit comme suit :

Coût prévisionnel 1^{ère} tranche : 17 000,96 € HT soit 20 401,15 € TTC

Subvention PNRGF (70 % du HT - plafonné à 10 000,00 €) : 10 000,00 €

Part communale : 10 401,15 €

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la réalisation de la première tranche.

DIT que le solde des dépenses sera pris en charge par la commune,

DIT que les crédits pour la réalisation de la première phase sont prévus au budget primitif 2016.

N° d'ordre de séance : 12/14

MISSION D'ANIMATION ET D'ELABORATION D'AVANT-PROJETS DETAILLES ET DE PROJETS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

Monsieur VEZILIER, Adjoint chargé des travaux, commente ce point.

Après les graves inondations connues au mois de mai, les communes les plus touchées du SIACRE ont souhaité agir pour que des phénomènes d'une telle ampleur ne se reproduisent pas.

Des opérations d'entretien ont déjà eu lieu, d'autres solutions pourront être mises en place rapidement mais des travaux plus lourds doivent être étudiés et programmés pour garantir de façon pérenne une meilleure sécurité des personnes et des biens.

A la suite des réunions et échanges intervenus après les inondations avec tous les services concernés, il s'avère indispensable de lancer une étude de ruissellement prenant en compte les eaux du bassin versant, celles du ru de Vaux, celles des axes routiers et de leurs bassins de rétention, l'ensemble des eaux de ruissellement du domaine rural des 4 communes du SIACRE.

Aussi lors du Comité Syndical du SIACRE, il a été proposé de confier la maîtrise d'ouvrage au SIACRE en complément de :

- l'étude hydraulique du Schéma directeur d'Assainissement confié par le SIACRE au Cabinet Merlin
- la pré-étude du Moulin de Lucy

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Cély le 12 octobre dernier, le Président du SIARE a fait part de son intention de soutenir les communes volontaires pour une étude de ruissellement sur le bassin versant.

Le SIARE et les Communes présentant un risque de ruissellement et d'inondations pluviales, notamment à Cély, Fleury, Perthes et Saint-Germain-sur-Ecole, envisage de mettre en œuvre la phase opérationnelle en lançant une étude de maîtrise d'œuvre qui définira des travaux au stade projet (PRO).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole (SIARE) serait le maître d'ouvrage de cette opération et propose de conclure une convention pour définir les modalités de cette mission.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VEZILIER, Adjoint chargé des travaux, et considérant :

- le recrutement par le SIARE d'un chargé de mission pour l'animation pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé et d'un projet, la rédaction, le lancement, le suivi et la réception du marché de maîtrise d'œuvre pour la réduction des risques d'inondations pluviales et de ruissellement ;
- la convention ci-jointe entre le SIARE et la Commune de Cély relative à la mission ;
- la durée de la mission estimée à 30 jours d'1 équivalent temps plein étalés sur 7 mois ;
- la participation du SIARE aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission à hauteur de 1 000€ maximum ;
- le montant de la participation communale aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission n'excédant pas 500€ pour l'ensemble de la mission.
- La participation du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français qui met à disposition du chargé de mission :
 - son équipe technique et administrative ;
 - les locaux de la maison du parc comprenant une salle de réunion ;
 - un poste de travail comprenant un micro-ordinateur équipé des logiciels de bureautique nécessaires ainsi qu'un poste téléphonique ;
 - le matériel de reprographie du parc (3 imprimantes et un traceur) ;
 - les fournitures de base (papeterie, affranchissement, etc.) ;
 - un parc de véhicules de service ;

Est proposé à la Commune de :

- signer la convention « mission d'animation et d'élaboration d'avant-projets détaillés et de projets de lutte contre les risques d'inondations pluviales et de ruissellement » entre le SIARE et les Communes de Cély, Fleury-en-Bière, Perthes et Saint-Germain-sur-Ecole.
- participer financièrement au poste de chargé de mission à hauteur de 500€ maximum pour la durée de la mission (équivalent à 1 mois) et de s'engager à verser cette participation au SIARE dès la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ru de Rebais et de ses Affluents (SAGEA), et les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Confluent Rebais Ecole (SIACRE).

S'ENGAGE à verser la participation financière de la commune au Syndicat.

N° d'ordre de séance : 13/14

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Lors des séances du 17 décembre 2014 et du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de revoir les principes d'attribution des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année comme suit :

- Un bon d'achat de 60,00 € offert au personnel communal titulaire, stagiaire, en CDD de plus de 6 mois.
- Un bon d'achat de 40,00 € offert aux enfants du personnel communal jusqu'à leur 15^{ème} anniversaire.

Des questionnements étant intervenus sur cette attribution pour certains agents de la collectivité, il convient de préciser les modalités d'attribution.

Il est proposé de retenir le principe suivant pour l'attribution des bons de Noël :

- l'agent devra avoir effectué 12 mois de travail au sein de la collectivité sur les 3 dernières années
- être présent au 31 décembre de l'année concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE le principe d'attribution des bons de Noël proposés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année.

N° d'ordre de séance : 14/14

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur VEZILIER, Adjoint délégué aux travaux, commente le rapport annuel 2015 du service d'eau potable établi par LA NANTAISE DES EAUX et le rapport annuel du service d'assainissement établi par VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu des rapports présentés qui seront mis à la disposition du public à la mairie de Perthes où ils pourront être consultés.

Pour extrait conforme
Perthes, le 6 décembre 2016
Le Maire,

Alain CHAMBRON

